

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Concours bloc-notes éco »

PRÉAMBULE

La Banque de France dans le cadre de son blog « Bloc-notes Éco » <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/>, et ses partenaires Pour l'Eco et la plateforme B2Ideas (www.b2ideas.eu) s'associent pour organiser un concours (ci-après désigné « le Concours ») intitulé « Concours bloc-notes éco » dont les inscriptions débutent en février 2022.

Le présent Règlement définit les règles juridiques et conditions de participation applicables à ce Concours.

Article 1er – Conditions de participation

La participation est ouverte, et entièrement gratuite, à toute personne physique majeure qui est inscrite dans un cycle de l'enseignement supérieur en France jusqu'au doctorat inclus, à la date de dépôt du dossier de candidature.

Les contributions pourront être signées par un à trois étudiants au maximum. Un auteur dit « correspondant » sera en charge des échanges ultérieurs avec la Banque de France (Cf. *article 4*).

Les membres du personnel de la Banque de France et des partenaires ou leurs proches (conjoint, partenaires, ascendants, descendants, frères et sœurs) ne sont pas admis à participer à ce concours.

Chaque participant ne pourra être l'auteur que d'une contribution au concours de l'année 2022.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent Règlement par les participants et la signature de la feuille de consentement dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 2 – Réalisation attendue

Les participants au concours devront adresser leurs contributions sur le thème « *Essor du travail à distance, nouveaux modes d'organisation : quel marché de l'emploi pour demain ?* ».

Cette œuvre doit être originale. La présentation doit être économiquement fondée, pédagogique et destinée à un public qui ne dispose pas nécessairement de connaissances économiques approfondies.

Article 3 – Spécifications techniques

Le billet doit être rédigé en langue française ou en langue anglaise pour les non francophones.

Il doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Un titre de 70 caractères,
- Une introduction de 300 à 400 caractères,
- Un corps de texte de 6 500 caractères plus ou moins 15 %, (y compris les intertitres mais en excluant le titre principal, l'introduction et les graphiques),
- Des intertitres de 100 caractères pourront être insérés dans le texte pour faciliter la lecture,
- Une illustration (graphiques, ...) minimum sera utilisée (trois au maximum). Les titres de graphiques seront de 100 caractères maximum, et les sources et notes de bas de graphiques feront ensemble 250 caractères maximum,
- Des références peuvent être faites à des publications (6 au maximum) sous forme de liens hypertexte,
- Les notes de bas de page sont exclues du billet,
- Les représentations mathématiques sont exclues du billet.

Il faut comprendre ces longueurs comme étant maximales espaces compris.

Le nom, prénom et l'adresse électronique du ou des auteur(s) du billet doivent figurer en tête du document.

Le billet doit être envoyé au format DOC ou équivalent.

Article 4 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature sera composé :

- du fichier du billet,
- des photocopies du certificat de scolarité pour chacun des auteurs,
- et du formulaire RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) complété et signé (sous format PDF ou photo) par chacun des auteurs.

Le formulaire est disponible à l'adresse : <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours> ou sur la plateforme B2Ideas à l'adresse suivante : <https://app.b2ideas.eu/> (voir aussi la page d'accueil : <https://www.b2ideas.eu/> pour un descriptif du fonctionnement, notamment la partie FAQ et tutoriels).

Le dossier de candidature doit être déposé à l'une des adresses suivantes en même temps que l'inscription au concours : <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours> ou sur la plateforme B2Ideas à l'adresse suivante : <https://app.b2ideas.eu/> avant le 30 juin 2022 à 23h59 (heure de Paris). La participation via la plateforme B2Ideas donnera lieu à une notation et à la délivrance d'un certificat dont pourront se prévaloir les participants. Toute participation au-delà de cette date ou ne respectant pas les critères de soumission (notamment le nombre maximum d'auteurs) ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Vérification des conditions d'éligibilité au concours

À la date limite de dépôt des dossiers de candidature précisée à l'article 4 du présent règlement, les organisateurs s'assurent de l'éligibilité des dossiers de candidatures.

L'éligibilité est déclarée si les dossiers répondent entièrement aux conditions de participation mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent Règlement.

Article 6– Sélection des finalistes

À l'issue de la phase de vérification de l'éligibilité des dossiers de candidature prévue à l'article 5 du présent Règlement, les éditeurs du blog de la Banque de France sélectionneront les six meilleures réalisations.

La sélection sera fondée sur les critères suivants : rigueur et pertinence du raisonnement économique, qualité d'écriture, clarté et logique de la présentation, pédagogie et originalité des billets.

Article 7 – Désignation des gagnants

Les deux billets gagnants seront ensuite désignés parmi les finalistes par un jury composé de responsables de la Banque de France, d'académiques ou membres de la société civile invités par la Banque de France.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le site Internet du blog <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/> et sur la page du challenge correspondant posté sur www.b2ideas.eu.

Article 8 – Dotation du concours

- Premier prix : dotation de 3 000 euros, publication du billet sur le site du blog de la Banque de France et abonnement d'un an à Pour l'Eco (la formule 200% POUR L'ÉCO de Pour l'Éco, d'une valeur de 89 euros. La formule comprend le magazine Pour l'Éco en version papier et numérique, soit 11 numéros, ainsi que l'accès Premium à pourleco.com) ;
- Deuxième prix : dotation de 1 500 euros, publication du billet sur le site du blog de la Banque de France et abonnement d'un an à Pour l'Eco (un abonnement d'un an à la formule 100% DIGITAL de Pour l'Éco, d'une valeur de 49 euros. La formule comprend le magazine Pour l'Éco en version numérique, soit 11 numéros, ainsi que l'accès Premium à pourleco.com).

Avant publication, un travail d'édition sera réalisé sur les billets gagnants en collaboration avec les auteurs.

Article 9 – Déontologie

Les candidats ne pourront accepter, à titre individuel ou collectif, le moindre avantage financier, direct ou indirect, ni pour eux-mêmes, ni pour toute autre personne, lié de quelque façon que ce soit à leur participation au présent concours.

Article 10 – Droit d'utilisation

Chaque candidat reconnaît et accepte que la participation au concours vaut consentement à la diffusion, par les organisateurs, de son billet à titre gratuit dans tous les médias dans le cadre de ce concours ou de campagnes de communication ou d'information développées par les organisateurs, communément ou séparément.

Par conséquent, la participation au concours entraîne cession gratuite et exclusive des droits de propriété intellectuelle sur la contribution et son contenu. Cette utilisation ne pourra ouvrir de droit à une quelconque rémunération.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Chaque candidat convient également que son nom peut être publié sur le site Internet et les comptes des organisateurs, sur les médias sociaux dans le cadre du Concours ou par la suite, chaque fois que leur œuvre est utilisée comme décrit précédemment.

Article 11 – Protection des données

La Banque de France gère le site de <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours> dont la finalité est la participation au Concours bloc-notes éco ainsi que l'envoi d'actualités, d'invitations à des manifestations, qui supposent le consentement des auteurs. Elle se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les renseignements qui vous sont demandés sur ce site sont exclusivement réservés au traitement informatisé du Concours bloc-notes éco et destinés à l'administration de la Banque de France. Dans ce cadre, elle collecte des données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, université ou école, diplôme préparé). Ces données sont conservées pendant un an.

Seuls les destinataires des données (service en charge du traitement, services de contrôle interne et d'audit) ont accès aux informations vous concernant.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement et de portabilité des données personnelles ainsi que du droit de retrait de votre consentement que vous pouvez exercer auprès de la Banque de France. Le retrait du consentement prive du droit à participer au concours et à l'obtention de gains.

Par courrier :

049-1489 Service d'appui à la communication et aux relations extérieures
75049 PARIS CEDEX 01

Par tél : 01 42 92 20 62

<https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/blog-concours>

Par mel : *concours-bloc-notes@banque-france.fr*

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de suspendre ou encore d'annuler, à tout moment, tout ou partie du Concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée, de même qu'aucune indemnité ou compensation ne sera due aux participants.

Chaque participant est responsable des éléments qu'il soumet au jury et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Chaque participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours aux Organisateurs ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de sa participation.

Chaque participant garantit les organisateurs que son œuvre est originale et que sa diffusion ou reproduction ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Le participant est susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers, dans les conditions prévues aux articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Le droit applicable à ce Concours est le droit français.

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, la Banque de France a le pouvoir de décision et ces décisions seront considérées comme définitives.

Toute réclamation doit être adressée dans les deux mois suivant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : *concours-bloc-notes@banque-france.fr*

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.